

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laure, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaiient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°15

URBANISME

Dénomination d'une voie privée et attribution d'adresses pour les nouvelles habitations rue Gambetta- 3F Notre Logis

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

N°15

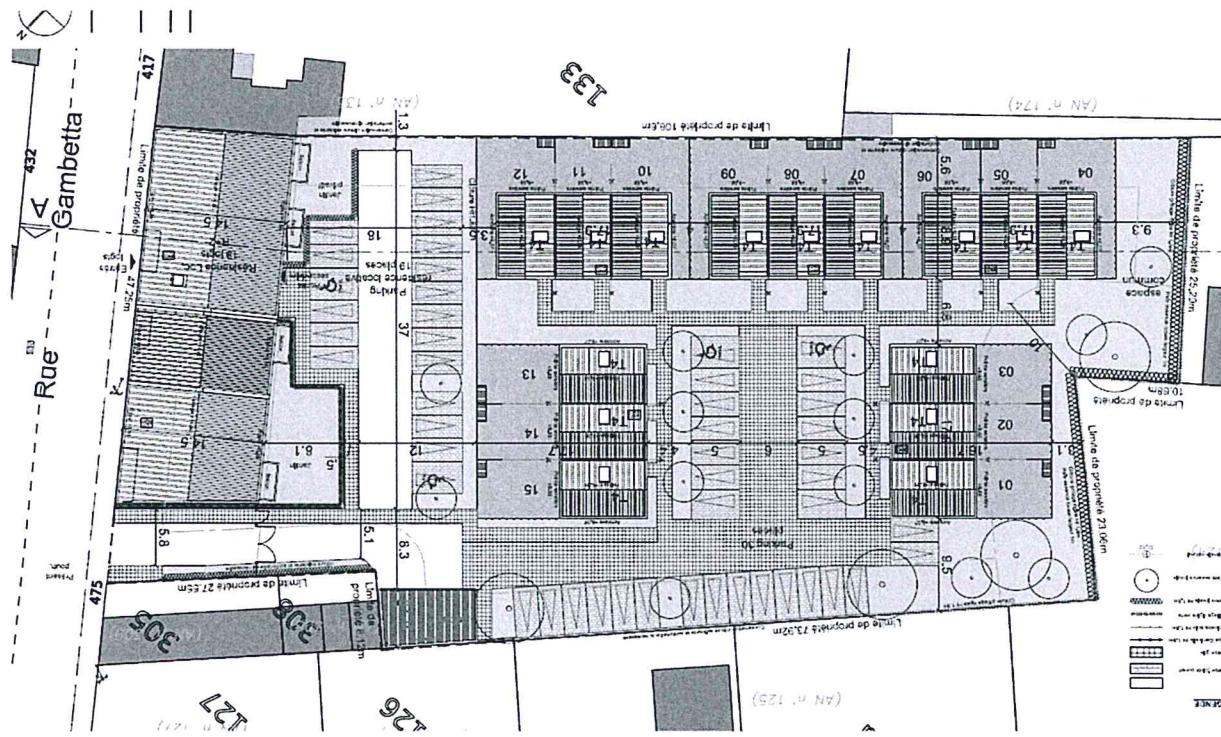
URBANISME

Dénomination d'une voie privée et attribution d'adresses pour les nouvelles habitations rue Gambetta- 3F Notre Logis

Préambule

Par permis de construire n° PC 05952421M0022, accordé le 14/06/2022 et permis de construire modificatif n° PC 05952421M002M02, accordé le 02/05/2025, la commune a autorisé la construction de 19 logements collectifs et 15 maisons individuelles, sur un terrain Rue Gambetta.

Dans le cadre de la gestion de l'adressage communal et afin de garantir la bonne identification des logements et l'intervention efficace des services publics (urgence, poste, collecte des déchets, etc.), il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation officielle de ces habitations.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2141-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-1 et suivants et R.442-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 05952421M0022 accordé le 14/06/2022,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 05952421M0022M02 accordé le 02/05/2025,

Vu le plan de masse et les documents annexes fournis dans le cadre de l'instruction desdits permis de construire,

Considérant que la dénomination de la voie et la numérotation des bâtiments contribuent à la bonne organisation des services publics, à la sécurité et à l'orientation des usagers ;

Considérant qu'une résidence et plusieurs habitations doivent être identifiées et adressées afin de permettre leur desserte postale, l'intervention des services de secours et l'enregistrement cadastral,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Article 1 – Attribution d'une adresse à la Résidence de l'Épinette

La résidence dénommée « Résidence de l'Épinette », comprenant 19 logements (appartement 1 à 19) est officiellement située :

425, Rue Gambetta – Résidence de l'Épinette – Appartement 1 à 19.

Article 2 – Dénomination d'une voie privée interne au projet

La voie interne desservant les 15 logements individuels est dénommée :

« Allée de l'Épinette ». Elle comporte une tranche de numérotation allant du n°1 à 15.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux services concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

